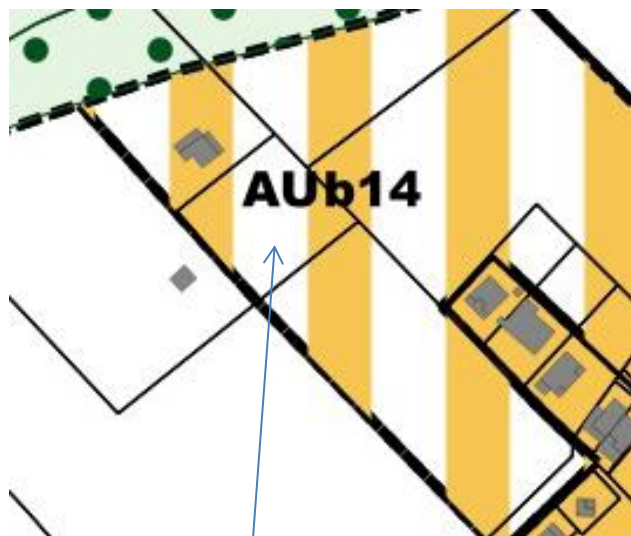


## Parcelle BW 002 – Zonage et PPR :

*Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé le 06 février 2020 :*

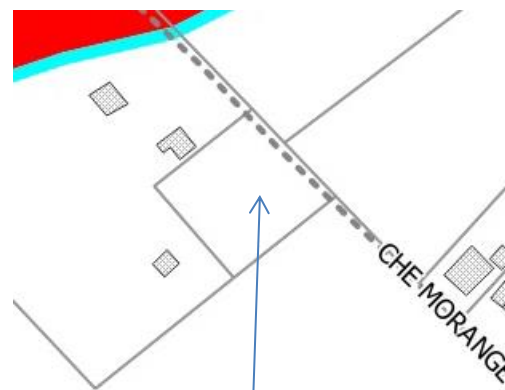
La parcelle se situe en zone à urbaniser (AUb) du PLU en vigueur correspondant aux extensions urbaines situées dans les secteurs périphériques.



Parcelle concernée

*Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n°2015 SG/DCL/BU du 02/10/2017, relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'arrêté municipal n°1253 en date du 24/10/2017 :*

La parcelle se situe en zone **blanche**, constructible sans conditions dans le respect de la réglementation de la zone AUb.



Parcelle concernée